



## Accident du travail pendant mes études

Par **sawsan**, le **28/09/2009** à **16:42**

Bonjour,

j'étais étudiant, mais pendant de mes études j'ai fait un accident du travail, ma carte de séjour dans un mois va plus valable et je ne peux pas faire un renouvellement car j'ai fini mes études, je suis toujours malade j'ai besoin de soins, l'accident a été connu par la sécurité sociale, je suis en arrêt du travail depuis presque 7 mois et je touche indemnités journalières jusqu'à maintenant, est-ce que j'ai le droit pour renouveler la carte de séjour? si non je peux continuer mes soins ici ou à l'étranger car les soins à l'étranger coûtent cher surtout chez moi.  
merci

Par **anais16**, le **28/09/2009** à **20:02**

Bonjour,

si vous avez fini vos études, vous n'avez donc pas droit au renouvellement du titre "étudiant". Les étudiants n'ont pas vocation à rester en France une fois leurs études terminées et les préfectures sont intransigeantes sur ce point.

Vous pourriez tenter un changement de statut vers celui d'étranger malade, avec un certificat d'un médecin agréé, mais honnêtement, si vous êtes jeune, un refus est fort probable.

Pour ce titre de séjour on évalue: si une prise en charge médicale est nécessaire, si les soins sont possibles au pays et si le défaut de soins aurait des conséquences graves pour vous.

Ces trois conditions doivent impérativement être réunies et malheureusement on ne prend pas du tout en compte le fait que les soins soient chers au pays.

De plus, obtenir ce titre de séjour vous mettra dans une certaine position précaire car étant

jeune, dès que votre état de santé s'améliorera, on ne vous renouvellera pas le titre (si jamais vous réussissez à l'obtenir).

Par **sawsan**, le **29/09/2009** à **14:54**

d'abord merci bien a votre reponse, mais mon maladie vient de l'accident du travial sur la france et le medcin du travail m'a donné un avis non favorable et que je suis pas apte de travailler, c'est vrais que le soins chez mois possible mais je suis pour rien de mon maladie, normalement c'est la la securite sociale qui doit payer le frais de mon accident. ce que m'interesse c'est le soins mais sans le titre de sejour pas possible.

merci encore Anaïs

cordialement